

COMMUNAUTE DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL SOREZOIS

20 RUE JEAN MOULIN 31250 REVEL

DECISION DU PRESIDENT N°2023-103

Réf : V.CV

OBJET : Informatique - Acquisition et renouvellement ordinateur portable – Prestataire INFORSUD

Le Président de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020 portant délégations données à Monsieur le Président,
- Vu l'offre proposée par INFORSUD – Causse Comtal - 12340 BOZOULS,

Considérant la nécessité d'acquérir du matériel informatique pour le nouvel agent coordinateur de Santé.
Considérant la nécessité de renouveler l'équipement informatique pour le service Gestion du Patrimoine.

DECIDE de signer l'offre proposée par INFORSUD pour un montant global 2 547,00€ HT soit 3 056,40€ TTC correspondant à l'acquisition de deux ordinateurs portables, deux stations d'accueil et deux écrans.

PRECISE QUE

- La présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations conformément à l'article L5211-10 du C.G.C.T. et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.
- La présente décision sera publiée sur le site internet de la Communauté de communes .
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État conformément aux articles R421-1 et R421-5 du code de la Justice Administrative.

Fait à REVEL, le

16 AOUT 2023

